

## DECLARATION D'ADMISSION POUR ADMISSION DE JOUR CHOIX DE CHAMBRE ET CONDITIONS FINANCIERES

INFO HOPITAL

INFO PATIENT

Votre mutualité aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité.

### 1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le **service facturation** au numéro **+32(0)81/42.26.51** ou par mail : **facturation.g@chuclnamur.uclouvain.be**.

### 2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

*chambre commune*

**en chambre individuelle**

avec un supplément de chambre de 150 euros par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins peuvent facturer **des suppléments d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

### 3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins peuvent facturer **des suppléments d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

### 4. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. **Ne payez jamais directement au médecin!**

**Article 1** - Toute facture est payable dans un délai de **30 jours** après sa réception par le patient.

**Article 2** : Le non-paiement d'une facture à son échéance engendrera automatiquement l'envoi d'un rappel sans frais.

**Article 3** : Après un délai de 20 jours calendrier après réception par le patient du premier rappel sans frais, si le défaut de paiement persiste, le montant restant dû en principal sera majoré automatiquement d'une indemnité forfaitaire conforme au tableau repris ci-dessous :



Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital.